

CONVENTION DE LOCATION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Entre :

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin,

domicilié à la Maison du Parc, 7 route d'Aubusson, 19290 Millevaches, représenté par son Président, Monsieur Philippe BRUGERE, dûment habilité par délibération n°C.2020-29 du Bureau syndical en date du 22/09/2020

Ci-après désigné « le Syndicat mixte »

Et

Civilité : Madame Monsieur

Nom : **Prénom :**.....

Raison sociale :

Adresse :

Commune :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Ci-après désignée « le bénéficiaire »,

Produisant les **pièces justificatives** suivantes :

Pièce d'identité : CI ou autre n°.....

Justificatif de domicile :

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES

Location d'un vélo à assistance électrique et/ou d'équipements
du/...../..... Au/...../.....

Pour le détail des accessoires et équipements : voir état des lieux

Vélo n°.....

Equipements payants :

Durée :

Coût :.....

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Le Syndicat mixte met en location au bénéficiaire un vélo à assistance électrique, avec les accessoires définis dans la convention.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

L'objectif de la location est de permettre au bénéficiaire de tester l'utilisation du vélo électrique, en substitution à d'autres moyens de transport, afin qu'il puisse, à l'issue de la location, avoir les éléments de décision justifiant (ou pas) le renouvellement de la location ou l'achat d'un vélo à assistance électrique.

ARTICLE 2. CONDITION DE LOCATION

1. La location s'adresse strictement aux personnes physiques ayant leur résidence principale sur le territoire du PNR.

2. **Le bénéficiaire est responsable du vélo pendant toute la durée de la location.** La location est strictement personnelle.

3. Le bénéficiaire est responsable des dommages corporels et matériels qu'il cause et dont il pourrait être victime, ainsi que des dommages infligés au vélo pendant la durée de la location.

A ce titre, le bénéficiaire doit :

- Fournir un justificatif d'identité et de domicile.
- Être assuré contre les dommages infligés à un tiers (responsabilité civile). Le bénéficiaire peut être appelé à fournir, sur demande du Syndicat mixte, une attestation d'assurance responsabilité civile.
- Respecter des conditions normales d'utilisation : utilisation sur route ou chemin goudronné, respect du code de la route. Le

bénéficiaire est personnellement responsable de toute infraction au code de la route.

- Veiller à utiliser systématiquement l'antivol pendant les périodes de non utilisation, et retirer la batterie.

Il est interdit au bénéficiaire :

- De sous-louer le vélo ;
- De modifier le vélo ;
- D'effectuer des réparations importantes ;
- De transporter un passager autre qu'un enfant en bas âge et ce à la condition que soit installé un siège agréé (le Syndicat mixte ne sera aucunement responsable en cas d'accidents).

Un constat de l'état du vélo et des accessoires est effectué lors de la location et de la restitution.

Le bénéficiaire dépose lors de l'emprunt un chèque remis à titre de dépôt de garantie d'un montant de 1400€, à l'ordre du Trésor public (selon le modèle, la valeur du vélo peut atteindre 3000€). Sur demande, un formulaire de caution solidaire peut être transmis au bénéficiaire si une personne se porte caution à sa place.

Ce chèque ne sera restitué au bénéficiaire :

1. Qu'à l'issue de la location au vu du constat de bon état du vélo.
2. A défaut, qu'après paiement par le bénéficiaire (ou son assurance) des éventuelles réparations, attestées par factures acquittées et/ou paiement des accessoires manquants.

En cas de vol ou de dommage sur le vélo, le bénéficiaire (ou son assurance) est tenu de réparer le préjudice subi par le Syndicat mixte (prise en charge des réparations ou du remplacement du vélo).

Il est conseillé au bénéficiaire de vérifier auprès de son assureur que le vol, la perte ou la dégradation du vélo sont couverts par son contrat

En cas de vol du vélo, ou de dommages non réparables, le chèque remis à titre de dépôt de garantie sera encaissé pour permettre le remplacement du vélo.

En cas de vol ou d'accident, une déclaration doit immédiatement être faite aux services de police ou de gendarmerie et le Syndicat mixte en être avisé.

1. La non-restitution du vélo et de ses accessoires à la date prévue expose le bénéficiaire au dépôt d'une plainte pour vol, en plus de l'encaissement du chèque de caution.

2. Le bénéficiaire accepte d'être contacté par le Syndicat mixte à l'issue de la location pour évaluation de l'opération. Les informations collectées sont vouées à l'évaluation du projet uniquement et ne seront en aucun cas communiquées à des tiers.

3. En cas d'absence de vélo disponible, le Syndicat mixte se réserve le droit de refuser toute demande de location.

4. La location peut être renouvelée sans limite total par le bénéficiaire, à condition que la liste d'attente pour une location soit vide. Dans le cas contraire, le bénéficiaire peut intégrer la liste d'attente et sera contacté lorsqu'un vélo sera à nouveau disponible.

ARTICLE 3. MODALITES DE LOCATION

1. La réservation du vélo à assistance électrique aux dates envisagées est validée à la remise de la convention de location signée par le bénéficiaire et du dépôt des pièces nécessaires au Syndicat mixte.

2. La semaine précédant la location, le bénéficiaire prend rendez-vous avec le Syndicat mixte.

Contact Gaël Féréal – Agent technique

Téléphone 06 72 53 64 56

Mail technique@pnr-millevaches.fr

Le vélo doit être récupéré par le bénéficiaire à la maison du Parc (7, route d'Aubusson, 19290 Millevaches), pendant les jours de présence de l'agent-e en charge du service de location, en s'accordant préalablement avec elle-lui.

3. Pendant la location, l'agent-e technique du Syndicat mixte est l'interlocuteur technique en cas de problème.

Tous les réglages et toutes les réparations à effectuer sur le vélo doivent l'être par l'agent-e technique du Syndicat mixte.

4. A l'issue de la location, le vélo est restitué par le bénéficiaire à la maison du Parc à Millevaches. Un constat de l'état du vélo est réalisé. Si un suivi volontaire est réalisé par le bénéficiaire, le Syndicat mixte le récupérera afin

d'effectuer des bilans et des analyses de l'opération.

ARTICLE 4. MAINTENANCE

Le Syndicat mixte s'engage à fournir au bénéficiaire un vélo en bon état de fonctionnement.

Le bénéficiaire s'engage à restituer le vélo en bon état de fonctionnement.

La maintenance préventive sera faite par l'agent-e technique du Syndicat mixte. Elle sera réalisée une fois par an, en fin d'année.

La maintenance préventive comprend ce qui suit :

- Vérification et réglage des systèmes de frein ;
- Vérification du bon fonctionnement du système de sécurité ;
- Vérification de la visserie, serrage des pédales, de la potence et du cintre ;
- Vérification des roues et dévoilage ;
- Remplacement des pièces d'usure (patins de frein, pneus, chambre à air, ampoules).

La maintenance curative est à la charge du bénéficiaire et doit être réalisée le plus rapidement possible.

- Réparation due à une utilisation non conforme au vélo loué (ballades en chemin, surcharge) ;
- Réparation des détériorations résultant de chutes ou actes de vandalisme ;
- Réparation de négligences ou entretiens non appropriés ;
- Toute autre prestation ne relevant pas de maintenance préventive telle que ci-dessus strictement définie.

Le bénéficiaire ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo dans le cas de la maintenance.

Le montant de la réparation ou du remplacement sera évalué par un prestataire et facturé au bénéficiaire. Un devis sera réalisé et signé par les deux parties. Le client s'engage

alors à payer la somme due au plus tard 15 jours après l'émission de la facture. La fiche de réparation sera transmise au Syndicat mixte par le bénéficiaire.

Une vigilance particulière doit être exercée par le bénéficiaire lors du transport du vélo dans un véhicule. Celui-ci peut être transporté sur un porte-vélo ou bien attaché à l'intérieur du véhicule en veillant à ne pas appliquer de contrainte sur le vélo (lampe, garde boue, rayons des roues, frein à disque...).

ARTICLE 5. PAIEMENT DE LA LOCATION

Le tarif de la location pour un VAE se décline comme suit : 50€ par mois dans une limite de 4 mois. Les équipements en location sont empruntables pour 10€ par mois.

La location est payable par chèque à l'ordre du Trésor Public au moment de la signature du contrat. Le prix de location ne comprend pas d'assurance vol ou dégradation.

A noter : Les employeurs d'entreprises de 10 salariés et plus ont l'obligation de prendre en charge une partie du coût de la location si le vélo est utilisé pour se rendre au travail.

ARTICLE 6. DUREE DE LA LOCATION

La présente convention est valable à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'à la restitution du vélo en bon état. Elle est établie en 2 exemplaires dont un remis au bénéficiaire lors du retrait du vélo.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties chercheront un accord amiable. Si elles n'y parviennent pas, elles conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Limoges.

Si les clauses de la présente convention ne sont pas respectées, le Syndicat mixte est autorisé sans autres formalités à récupérer le vélo.

Je certifie exacts les renseignements donnés ci-dessus. J'atteste être couvert(e) par une assurance responsabilité civile et m'engage à en fournir la preuve sur demande du Syndicat mixte. J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de location et les accepte en totalité. Je m'engage à n'exercer aucun recours à l'encontre du Syndicat mixte pour tout ce qui relève de ma responsabilité propre telle qu'elle résulte de la loi, des règlements et du présent contrat.

Fait en deux exemplaires, à Millevaches, le

Le Président du Syndicat mixte,
Philippe BRUGERE

Le bénéficiaire,

	Remarque	Signatures
Observation : <input type="checkbox"/> du Syndicat mixte <input type="checkbox"/> du bénéficiaire <input type="checkbox"/> conjointe	<input type="checkbox"/> Remise ce jour par le bénéficiaire d'un chèque n°....., de la banque..... d'un montant de 1400€ au titre de dépôt de garantie <ul style="list-style-type: none"> • Identité du titulaire du compte si différent du locataire dans le cadre d'une caution solidaire : <input type="checkbox"/> Remise ce jour par le bénéficiaire d'un paiement d'un montant de€ au titre de règlement de la location de mois en espèces / carte bancaire / chèque n°....., de la banque.....	

Lors de la restitution, le/...../.....

	Remarque	Signatures
Observation : <input type="checkbox"/> du Syndicat mixte <input type="checkbox"/> du bénéficiaire <input type="checkbox"/> conjointe	<input type="checkbox"/> Restitution ce jour au bénéficiaire du chèque remis à titre de dépôt de garantie n°.....	

CONSTAT D'ETAT DE DEBUT DE LOCATION DU VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Vélo N°
Cadre N°
Bicycode :

Date départ :
Batterie N°
Kilométrage départ :



(ER = éraflures, EC = éclats, TR = trous)

	Vélo		Accessoires		
	Départ	Retour		Départ	Retour
Clé			Sac		
Batterie			Pompe + raccords		
Selle			Kit de réparation		
Béquille			Panier		
Catadioptrés			Gilet		
Lumières			Antivol + clé		
Moteur			Chargeur		
Sonnette			Mode d'emploi		
Equipements			Tendeur		

Remarque :

Signatures :

CONSTAT D'ETAT DE FIN DE LOCATION DU VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Date :

Kilométrage retour :

Remarque :

Signatures :